



Matricule étudiant

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

1. Qui ?

Vous êtes un étudiant régulièrement inscrit à l'ULB en 2022-23<sup>1</sup> et vous souhaitez ajouter, supprimer ou remplacer des unités d'enseignement à votre programme annuel étudiant (PAE) au sein d'un même cycle.

En vertu de l' **article 100. - § 3.** Le programme annuel de tout étudiant est soumis à l'accord du jury qui veille au respect des prérequis et corequis et à ce que la charge annuelle de l'étudiant soit au moins de 60 crédits, sauf en fin de cycle ou en cas d'allègement prévu à l'article 151.

En vertu de l' **article 100. - § 2,** au-delà des 60 premiers crédits du programme d'études de premier cycle, le programme annuel d'un étudiant comprend :

- 1° les unités d'enseignement du programme d'études auxquelles il avait déjà été inscrit et dont il n'aurait pas encore acquis les crédits correspondants, à l'exception des unités optionnelles du programme qui avaient été choisies par l'étudiant qu'il peut délaisser ;
- 2° des unités d'enseignement de la suite du programme du cycle, pour lesquelles il remplit les conditions prérequis.

**Attention :** Un PAE de plus de 60 crédits peut avoir un impact négatif sur votre finançabilité future.

2. Comment ?

Ce formulaire doit être dûment complété par l'étudiant.

**Une seule demande** de modification de programme annuel peut être introduite par année académique.

Le formulaire doit être signé par le Président de Jury

3. Quand ?

Le formulaire est à envoyer **via votre adresse mail ULB** le plus tôt possible et **au plus tard pour le 31 octobre 2022** sur l'adresse mail générique de votre filière soit [mede.medecine@ulb.be](mailto:mede.medecine@ulb.be); [dent.medecine@ulb.be](mailto:dent.medecine@ulb.be); [bime.medecine@ulb.be](mailto:bime.medecine@ulb.be) ou [vete.medecine@ulb.be](mailto:vete.medecine@ulb.be)

**À REMPLIR PAR L'ÉTUDIANT**

MATRICULE : .....
NOM : .....
PRÉNOM : .....
Faculté : .....
Filière et bloc d'étude pour lequel la modification est demandée : .....
Date : ..... <b>Signature de l'étudiant</b>

**En signant ce document, vous vous engagez à respecter les conditions suivantes, fixées par l'Université :**

- La décision de modification du programme annuel par le jury facultaire est irrévocable ;
- Toutes les activités d'enseignement qui constituent les unités d'enseignement de votre programme (cours magistral, exercices dirigés, travaux pratiques, séminaires, excursions, etc.) doivent être suivies au cours d'une même année académique;
- Toutes les contraintes spécifiques liées aux enseignements, fixées par la Faculté, doivent être respectées (prérequis, corequis, organisation de l'enseignement cette année [certaines unités d'enseignement ne sont organisées qu'une année sur deux], etc.) ;
- Il relève de la responsabilité de l'étudiant de consulter l'horaire des unités d'enseignement, de façon à éviter l'inscription à des unités d'enseignement dont les horaires seraient incompatibles.

<sup>1</sup> A l'exception des étudiants inscrits pour la première fois à un premier cycle (première année du bachelier – Bloc 1)

**PROGRAMME ANNUEL 2022-2023**

**1. Unité(s) d'enseignement à supprimer de votre programme individuel annuel 2022-2023**

( ! si vous complétez le point 1, vous devez automatiquement compléter le point 1bis)

Veillez indiquer les unités d'enseignement que vous souhaitez supprimer de votre programme annuel tel que défini initialement par le jury

Mnémonique	Intitulé	Nbre crédits
<b>Total crédits UE à supprimer du programme annuel</b>		

**1bis. Unité(s) d'enseignement remplaçant les UE supprimées au point 1 dans votre programme individuel annuel 2022-2023**

Veillez indiquer les unités d'enseignement que vous souhaitez ajouter à votre programme annuel tel que défini initialement par le jury

Mnémonique	Intitulé	Nbre crédits
<b>Total crédits UE remplaçant des UE supprimées dans le programme annuel (le total de crédits doit être identique)</b>		

**2. Unité(s) d'enseignement à ajouter dans votre programme individuel annuel 2022-2023**

Veillez indiquer les unités d'enseignement que vous souhaitez ajouter à votre programme annuel tel que défini initialement par le jury

Mnémonique	Intitulé	Nbre crédits
<b>Total crédits UE à ajouter au programme annuel<sup>2</sup></b>		

<sup>2</sup> L'étudiant qui a acquis ou valorisé au moins 30 crédits parmi les 60 premiers crédits de son programme d'études, peut compléter son programme annuel, moyennant l'accord du jury, d'unités d'enseignement de la suite du programme du cycle pour lesquelles il remplit les conditions prérequisées, **sans que la charge annuelle de son programme n'excède 60 crédits du programme du cycle**

Les étudiants qui doivent encore réussir 16 à 30 crédits pour se voir conférer un grade de bachelier qui donne accès à un deuxième cycle déterminé peuvent compléter leur programme annuel avec des unités d'enseignement du cycle d'études suivant pour lesquelles ils remplissent les conditions prérequisées, et ce moyennant accord du jury de ce deuxième cycle. **Le programme annuel de ces étudiants ne peut dépasser 75 crédits**

Visa et sceau de la Faculté

Date .....

Signature du Président de Jury

Date .....